



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 26/02/2020	Dossier complet le : 09/04/2020	N° d'enregistrement : G-2020-007968
-----------------------------------	------------------------------------	--

1. Intitulé du projet

Création d'un centre de thalassothérapie et hôtel-restaurant sur la commune de Larmor-Plage

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **SAS ACTIFKERGUELEN**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale **PHELIPPEAU Jean-Pascal**

RCS / SIRET

8	7	9	6	4	2	0	8	0				
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--

 Forme juridique **SAS**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
18	Débit de prélèvement en mer maximal de 25 m ³ /h (non concerné) Débit de rejet en mer maximal de 25 m ³ /h (non concerné) SDP totale = 9 892.5 m ² <u>emprise au sol</u> (non concerné) ?
19	
39	
41	160 places de stationnement <u>ouvertes au public</u> , dont 3 PMR et 3 arrêts-minute (concerné)

*154 chers dont
+ 40 pour ZPPA
+ 19 bones
dont 122 elec*

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Aucune démolition (actuellement : champs agricoles)
- Construction d'un bâtiment de thalassothérapie, avec hôtel/restaurant, en R+3 comprenant 130 chambres
- Construction d'un bâtiment de logements du personnel comprenant 10 studios en RDC 277,5 m²
- Construction d'une "folie architecturale" de 60 m² en RDC
- Création de canalisations pour le pompage et le rejet d'eau de mer
- Création d'un parc paysager avec bassin de rétention

Surface plancher 9892 m²

Poelle emprise au sol ?

4.2 Objectifs du projet

Créer une activité touristique et économique

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de construction s'étaleront sur une durée d'environ 24 mois. Ils comprendront :

- la phase de terrassements. Lors de cette phase, le parking du public sera légèrement décaissé pour être abaissé et favoriser ainsi son intégration paysagère. Les terres seront réutilisées sur la zone bâtie.
- les travaux de réseaux et voiries divers comprenant les travaux pour le pompage et le rejet en mer
- la phase de construction.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Hôtellerie : 130 chambres
- Restauration
- Centre de thalassothérapie :
 - 150 à 200 curistes par jour,
 - débit de pompage maximal estimé : 1 m³/curiste
 - deux usages de l'eau de mer pompée :
 - sans traitement mais chauffée, à usage unique, pour les bains individuels
 - avec traitement chimique, pour les piscines : cuves de décantation, traitement par filtration et UV

250 m³ / j voir p. 6/11

Ouvert à l'année, 7 j / 7

Environ 100 à 150 employés au total, avec un parking dédié et un bâtiment de 10 hébergements sur site.

160 $\left\{ \begin{array}{l} 154 \text{ places clients} \\ 3 \text{ PAR} \\ 3 \text{ criets minute} \\ 40 \text{ employés} \end{array} \right\} \text{ p. 6/25 GINGER}$

19 sous-sol \rightarrow il y a du sous-sol !
et les luminaires ? voir p. 6

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande de permis de construire en date du 04/12/2019 est actuellement en cours d'instruction.
- Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), en date du 28/11/2019, est également en cours d'instruction.
- Dossier Loi sur l'Eau, en cours d'établissement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'emprise	40 081 m ² 9 892,5 m ²
.....	
Surface de plancher totale	
.....	
Emprise totale au sol	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 03°24'39" O Lat. 47°42'22" N

Rue de Kerguelen
56260 LARMOR PLAGE

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 est localisée à 40 m à l'est du site. Il s'agit du "Parc Océanique de Kerguelen". Une ZNIEFF de type 2 est répertoriée à 1,5 km à l'est du site. Il s'agit de "la rade de Lorient".</p> <p>Le parc paysager permettra un enrichissement de la biodiversité par rapport à l'actuel et une continuité avec le "Parc Océanique de Kerguelen".</p>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'existe aucun Arrêté de Protection de Biotope (APB) dans un rayon de 10 km autour du site.</p> <p><i>voir Petite Per Gouez</i></p>
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est localisé sur la commune littorale de Larmor-Plage, à plus de 200 m du trait de côte atlantique.</p> <p><i>distance réelle ?</i></p>
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La réserve naturelle régionale la plus proche correspond aux étangs du Petit et du Grand Loc'h (FR9300004), à 9 km au nord-ouest du projet. Il n'y a pas de lien écologique apparent entre cet espace naturel et le site.</p> <p>Il n'existe aucun parc national, parc naturel marin, réserve naturelle nationale, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional dans un rayon de 20 km autour du site.</p>
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Larmor-Plage, était concernée par la réalisation d'une Cartographie du Bruit et d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, selon le cadre réglementaire européen. Toutefois la commune est sortie du dispositif par arrêté ministériel du 14/04/2017. D'après le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, annexé au PLU, seule la pointe nord-ouest du projet est affecté par le faisceau de 100 m de la RD152, mais aucune construction n'y est envisagée.</p>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun bien inscrit au patrimoine mondial n'est localisé dans un rayon de 10 km autour du projet.</p> <p>Les périmètres de protection des sites/biens les plus proches sont localisés à 1,4 km du projet au nord (croix datée de 1558) et à l'est (fontaine et église Notre-Dame et les Ormeaux)</p>
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site d'implantation du centre de thalassothérapie n'est pas concerné par une zone humide pré-délimitée dans le PLU en vigueur.</p> <p>Des investigations zones humides vont être réalisées dans le cadre de l'établissement du dossier loi sur l'eau (régime déclaratif).</p> <p><i>prend ? rien de domo-lc</i></p>

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Larmor-Plage n'est couverte par aucun PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS, BASOL, SIS ou ICPE n'est recensé sur l'emprise du projet ou à proximité immédiate. L'installation potentiellement polluante la plus proche recensée est le dépôt de liquides inflammables de la maison de santé à 500 m à l'ouest-sud-ouest du projet
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après un mail de l'ARS du 5 février 2020, le site d'étude n'est concerné par aucune protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. La protection de captage la plus proche est celle des captages "forages de Kermadoye" situés à Ploemeur, commune voisine de Larmor-Plage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les périmètres de protection des sites inscrits les plus proches sont localisés à 1,4 km du projet au nord (croix datée de 1558) et à l'est (fontaine Notre-Dame).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 les plus proches sont : la "Rivière Laïta, pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannenec" : Zone Spéciale de Conservation (n°FR5300059) à 2,7 km à l'ouest-sud-ouest, et le "massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées" (n°FR5300027) à 4 km à l'est du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est localisé à 1,9 km du projet à l'est (les Ormeaux), dans le centre-ville de Larmor-Plage

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un pompage d'eau de mer sera mis en place, depuis la plage de Kerguelen. Celui-ci représentera environ 250m ³ /j d'eau de mer. L'impact apparaît négligeable, d'autant plus que ces eaux seront rejetées au même milieu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude de sols a été réalisée par ECR Environnement en septembre 2019. Aucune arrivée d'eau n'est apparue pendant leurs investigations. Toutefois des venues d'eau sont possibles lors de la phase de terrassements. Il n'est prévu aucun niveau de sous-sol, aussi les incidences sur une éventuelle nappe d'eau souterraine seront négligeables. <i>pas de données PC</i> <i>voir p. 2 !</i>
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais seront réutilisés sur site, notamment ceux du parking ouvert au public. <i>Comment ?</i>
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux utilisés pour la construction du bâtiment (bardages, béton ...) et les enrobés des voies de circulation proviennent de l'extérieur et sont issus d'extractions de ressources minières et forestières.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet est actuellement occupée par des champs agricoles. La création du parc paysager, associé au centre de thalassothérapie permettra d'enrichir la biodiversité de la flore actuelle, et offrira par conséquent des habitats variés pour la faune. Ainsi le projet, par son traitement végétal, assurera le lien avec les espaces naturels existants (espace naturel à l'est et la mer au sud).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le pompage du projet sera réalisé au droit de la plage de Kerguelen, et n'aura donc pas d'incidence sur les zones Natura 2000 distantes de plus de 2 km sur le littoral. La construction du bâtiment n'aura pas non plus d'incidence sur ces zones.

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Le projet consommera des espaces actuellement agricoles.

Toutefois, ces terrains qui appartiennent à l'agglomération de Lorient, sont actuellement loués à un agriculteur qui est en fin de bail. par ailleurs, ces espaces agricoles ont déjà été affectés dans le PLU comme secteur à vocation d'activités de loisirs et de tourisme (zone AUt).

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Aucun PPRT ni ICPE n'est localisée sur la commune de Larmor-Plage
Aucune centrale nucléaire n'est située dans un rayon de 20 km de la commune.

à préciser

Risques

Est-il concerné par des risques naturels ?

Le site du projet est classé en catégorie 3 (élevée) vis-à-vis du potentiel radon.

En revanche, il n'est pas situé sur un territoire à risque important d'inondation, et n'est pas soumis à un PPR inondations. D'après les données en ligne du BRGM, le projet est classé en zone de sismicité 2 (faible). Il est en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Le site ne comportant pas de sous-sol, il n'est donc pas concerné par ce risque. Le site n'est pas exposé au retrait/gonflement des argiles, ni au risque de mouvements de terrain

Engendre-t-il des risques sanitaires ?
Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Le site n'engendrera pas de risque sanitaire particulier.

Le site est implanté au droit de champs agricoles. Aucune activité historique potentiellement polluante n'est recensée sur l'emprise du projet.

Engendre-t-il des déplacements/des trafics

L'accès des véhicules au site sera réalisé par le nord, par la RD152. On peut attendre un flux supplémentaire de l'ordre de 500 véhicules/jour sur la RD152 menant au relais thalasso (360 véhicules de clients et 120 véhicules pour les employés.

Les déplacements sur l'ensemble du projet seront dédiés aux modes de déplacement doux. Des liaisons piétonnes permettront de rejoindre la plage, le centre nautique, le centre de Kerpape et Larmor-Plage.

Nuisances

Est-il source de bruit ?
Est-il concerné par des nuisances sonores ?

La seule source de bruit identifiée correspond aux extracteurs d'air des cuisines, négligeable sur le voisinage.

La pointe nord-ouest du site est située dans le faisceau de nuisances sonores de la RD152. Néanmoins, aucun bâtiment ne sera construit dans l'emprise de ce faisceau.

Engendre-t-il des odeurs ? Les cuisines du projet engendreront des odeurs pour l'activité du restaurant, mais resteront conformes à la réglementation en vigueur

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Engendre-t-il des vibrations ? Le projet n'engendrera des vibrations uniquement en phase travaux, mais n'entraîneront pas de désordres au vu de la distance des bâtiments voisins (> 10 m).

Est-il concerné par des vibrations ?

Engendre-t-il des émissions lumineuses ? L'éclairage du centre de thalassothérapie et des voiries/parkings sera source d'émissions lumineuses, de même que la circulation des véhicules en période de jours courts.

Est-il concerné par des émissions lumineuses ? Les source lumineuses autour du site sont le village vacances, le centre nautique, les habitations les plus proches et la circulation sur les axes viaires.

Engendre-t-il des rejets dans l'air ? Les rejets engendrés seront essentiellement liés au trafic généré et induit.

Des rejets dans l'air seront également liés à la chaufferie (chaudières gaz), aux Centrales de Traitement d'Air double flux et aux extracteurs d'air depuis les hottes de cuisines.

Engendre-t-il des rejets liquides ? L'eau de mer pompée sera rejetée en mer, après décantation, abaissement de la température, filtration et traitement UV.

Si oui, dans quel milieu ? Le rejet des eaux de pluie se fera dans le réseau d'eaux pluviales existant, vers le chemin de Beaupré. Afin de limiter le débit de rejet, une rétention sous forme de bassin végétalisé et paysager à ciel ouvert sera créé sur le site. Les eaux de ce bassin pourront également être recyclées pour l'arrosage et nettoyage extérieur.

Engendre-t-il des effluents ? Les eaux usées générées seront collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement communal, puis vers la station d'épuration de Lorient-Kérplay (capacité nominale : 166 667 EH).

Les effluents générés par les curistes et le personnel peut être estimé à près de 260 EH/jour.

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? En phase chantier, les déblais divers ainsi que les déchets résultant des démolitions seront collectés et évacués vers les filières appropriées.

En phase d'exploitation, les déchets seront essentiellement des déchets ménagers, liés aux cuisines et à l'activité d'hôtellerie/restaurant.

Emissions

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé en zone de présomption archéologique, et hors de périmètre de protection de monuments remarquables. D'autre part, l'architecture du centre de thalassothérapie sera de style organique (bâtiment courbe, bardage bois) et le projet (y compris le parking) intégrera la déclivité du terrain par jeu de strates horizontales, pour une meilleure intégration paysagère, en révélant l'horizon sur la mer
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet envisagé modifie la vocation du site naturel agricole, en site à vocation d'activités de loisirs et de tourisme, conformément au PLU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le seul projet sur la commune de Larmor-Baden ayant fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau concerne les "Travaux de rejet des eaux pluviales relatifs à l'aménagement d'un quartier de logements collectifs sur le secteur du "Plateau du Ménez" en 2017.

Il n'y a pas de projet connu ayant été soumis à une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les derniers avis en ligne de l'Autorité Environnementale sur le site de la DREAL Bretagne datent de 2017 et ne concernent pas la commune de Larmor-Plage.

Il n'y a pas eu d'avis de l'Autorité Environnementale suite au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas sur la Commune de Larmor-Baden depuis 2017. Celle-ci concernait le renforcement de l'émissaire en mer des eaux pluviales à Port Maria, soit à plus de 2 km à l'est du site d'implantation du futur centre de thalassothérapie.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

4.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet du centre de thalassothérapie a été conçu conformément au règlement de l'OAP défini dans le PLU en vigueur sur ce site. Ainsi, une attention particulière a été portée vis à vis de son insertion paysagère (conception horizontale, bâtiments adossés à la pente, vaste espace préservé à l'est, parking peu visible, part belle au végétal). Par ailleurs, la création d'un vaste parc paysager en accompagnement du centre (plus de 30 % de l'opération est dédié aux espaces verts), permettra de créer des aires d'expression de la biodiversité sur le site, aujourd'hui à unique vocation agricole. Plusieurs paysages et milieux d'intérêts seront ainsi créés : bocage, pinède, marais littoral et dunaire et de nombreux arbres (essences locales et naturelles) seront plantés (plus de 280).

Le projet **exclu également toute présence automobile au sein du parc** et invite aux déplacements doux, grâce à la présence de nombreux cheminements au sein du parc et vers la plage.

Enfin, une véritable intention dans la conception même d'un projet durable, a influencé les choix en matière de revêtements, de matériaux, des dispositifs de gestion des eaux pluviales (supports perméables sur les aires de stationnement, mélanges de terre/pierre, toitures végétalisées, etc.) mais également en matière d'énergie (toitures photovoltaïques, système de récupération des énergies, etc.).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus et en l'absence d'incidences notables sur l'environnement, le projet de centre thalassothérapie **n'apparaît pas devoir être soumis à évaluation environnementale**. Les incidences et mesures prises sur les **compartiments** environnementaux les plus sensibles (eaux, zones humides, milieu marin) seront détaillées dans le cadre du dossier loi sur l'eau (régime déclaratif) qui est réalisé en parallèle.

?

Jeune Université

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe n°7 : Orientation d'Aménagement et de programmation du secteur Kerpape
Annexe n°8 : Aménagements paysagers (source : Zéphyr Paysage, octobre 2019)
Annexe n°9 : Schéma d'implantation du réseau pour les prélèvements et les rejets en mer

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LA BAULE ESCOUBLAC

le 26 février 2020

Signature

